

Séance du conseil municipal du mercredi 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 10

Pouvoirs : Mme Morgane BERNARD à Mme Gaëlle JEANNE,
M. Fabrice ROTH à M. Jérôme LEGOFF,
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 22 janvier 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 22 janvier 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 18 décembre 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Demande de protection fonctionnelle de M. Patrice GAUTIER, Maire
2. Commission Administration : désignation des Vice-Présidents
3. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération : désignation des membres
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : demande de subvention au titre du Contrat de Territoire au Conseil Départemental des Côtes d'Armor
6. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 566
7. Don en faveur des sinistrés de Mayotte
8. Jeunesse : tarifs des activités (vacances d'hiver 2025)
9. Fixation du prix de vente des jardinières
10. Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme

~~~~~

Délibération n° 2025-01-01

Objet : Demande de protection fonctionnelle de M. Patrice GAUTIER, Maire

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux qui a modifié le régime de protection fonctionnelle des élus locaux assurée par leur collectivité en introduisant un mécanisme d'octroi automatique de cette protection notamment pour le Maire ;

Considérant que la protection fonctionnelle offre aux élus locaux des mesures de protection et de réparation intégrale des préjudices subis, quelles qu'en soit l'importance et la nature, dans trois types de situation :

- lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes ;

Considérant que, par courrier en date du 6 janvier 2025, reçu en mairie le 6 janvier 2025, M. Patrice GAUTIER, Maire de la Commune d'Évran a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune d'Évran suite aux propos injurieux reçus à son encontre dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire.

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la protection fonctionnelle des élus locaux qui dispose que « /.../ L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement /.../ ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information. Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune /.../ » ;

Considérant que la Commune d'Évran a accusé réception de la demande de M. Patrice GAUTIER par courrier en date du 7 janvier 2025 ;

Considérant que la demande de M. Patrice GAUTIER a été transmise au représentant de l'État par télétransmission via @CTES le 7 janvier 2025 et par email le 7 janvier 2025 ;

Considérant que l'information des membres du Conseil Municipal a été inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil Municipal, soit la présente séance en date du 29 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

- **EST INFORMÉ :**
 - que M. Patrice GAUTIER bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune d'Évran à compter du 29 janvier 2025,
 - qu'elle est étendue à sa conjointe, ses enfants et ses ascendants directs lorsque, du fait de ses fonctions, ils seraient victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages,
 - et qu'elle peut être retirée ou abrogée par une délibération motivée du Conseil Municipal dans un délai de quatre mois à compter du 29 janvier 2025,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi qu'à l'assureur de la Commune d'Évran.

Délibération n° 2025-01-02**Objet : Commission Administration : désignation des Vice-Présidents**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n° 2024-05-02 du 14 mai 2024 portant modification des commissions communales :

COMMISSION AMÉNAGEMENT		COMMISSION JEUNESSE ET ANIMATIONS		COMMISSION ADMINISTRATION	
Nombre de postes :	9	Nombre de postes :	10	Nombre de postes :	5
Président :	Patrice GAUTIER	Président :	Patrice GAUTIER	Président :	Patrice GAUTIER
Vice-Présidentes :	Caroline GAINOT Carole VIVIER	Vice-Présidents :	Vincent LAGOGUÉ Gaëlle JEANNE	Vice-Présidents :	Fabrice ROTH Lawrence BARBIER
Autres membres :	Loïc MAUFRAIS Jacqueline PLANCHOT Alain BRARD Vincent LAGOGUÉ Fabrice ROTH Jérôme LEGOFF Sabrina PIEDEVACHE	Autres membres :	Loïc MAUFRAIS Jacqueline PLANCHOT Morgane BERNARD Lawrence BARBIER Jérôme LEGOFF Sabrina PIEDEVACHE Jérôme PAPELARD Christelle LEMAIRE	Autres membres :	Alain BRARD Morgane BERNARD Christelle LEMAIRE

Considérant que le Maire est le Président de droit des commissions communales ;

Considérant qu'un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, doit être désigné ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature notamment dans le domaine des finances à Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2024 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature dans le domaine des finances à M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux Vice-Présidents de la Commission Administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** Mme Morgane BERNARD et M. Lawrence BARBIER Vice-présidents de la commission « Administration ».

~~~~~

**Délibération n° 2025-01-03****Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération : désignation des membres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération n° 2020-061 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres,
- d'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chacune de ses communes membres ;

**Considérant** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-05 du 29 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT de Dinan Agglomération :

- Titulaire : M. Fabrice ROTH,
- Suppléant : M. Lawrence BARBIER ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature notamment dans le domaine des finances à Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2024 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature dans le domaine des finances à M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux membres de la CLECT de Dinan Agglomération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la CLECT de Dinan Agglomération suivants :
  - Titulaire : Mme Morgane BERNARD,
  - Suppléant : M. Patrice GAUTIER.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2025-01-04

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les divers projets en cours de réalisation ou à venir et notamment :

- transformation de 2 salles communales en Centre de Santé,
- travaux d'aménagement du nouveau Centre Technique Municipal,
- travaux de mise en sécurité routière (Bétineuc et rue du Souvenir) ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès d'un établissement financier pour financer le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 8 janvier 2025, 1 offre a été reçue :
- Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
 - **Montant** : 400 000 €
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux variable** : indice EURIBOR 3 mois + 1 %
 - **Commission de mise en place** : 0.25 % du montant maximal
 - **Commission de non utilisation** : pas de commission de non utilisation
 - **Périodicité des intérêts** : trimestrielle
 - **Délais de traitement des demandes** :
 - ✓ Demande de tirage : J+2
 - ✓ Demande de remboursement : J+2
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2025-01-05**

**Objet : Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire au Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

**Considérant** que le Centre de Santé du Pays d'Évran nécessite de nouveaux locaux du fait de son développement ;

**Vu** le projet de transformation des 2 salles communales Émilie Bouhours et Charles Coudray situées au 15, rue de la Libération à Évran en Centre de Santé ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** le Contrat de Territoire 2022-2027 entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et la Commune d'Évran ainsi que ses annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de transformation de 2 salles communales en Centre de Santé,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Contrat de Territoire 2022-2027 dans le cadre de l'axe « Solidarités humaines (Accès aux services et aux soins - Lutte contre la désertification médicale) »,
- **SOLLICITE** également le « BONUS projets mutualisables »,
- **SOLLICITE**, par dérogation, l'autorisation de commencer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.

~~~~~

Délibération n° 2025-01-06**Objet : Don en faveur des sinistrés de Mayotte**

Considérant que le 5 décembre 2024 le cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel des Comores depuis 90 ans, a dévasté le département de Mayotte avec des conséquences humaines, sanitaires et matérielles catastrophiques ;

Vu l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France pour venir en aide à la population Mahoraise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de faire un don d'un montant de 500 € en faveur des sinistrés de Mayotte,
- **DIT** que ce don sera versé au Fond d'Urgence Mayotte ouvert par l'Association Internationale des Maires Francophones (9, rue des Halles – 75 001 PARIS),
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget prévisionnel 2025 de la Commune, à l'article 6513.

~~~~~

**Délibération n° 2025-01-07****Objet : Jeunesse : Tarifs des activités (Hiver 2025)**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances d'Hiver 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'Hiver 2025 de la manière suivante :

| Activité     | Tarif Évran | Tarif Hors Évran |
|--------------|-------------|------------------|
| Virtual room | 20 €        | 23 €             |

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie de recettes « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2025-01-08**Objet : Fixation du prix de vente des jardinières**

Considérant que la Commune d'Évran possède des jardinières dont elle n'a plus l'utilité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces jardinières et d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le prix de vente des jardinières de la manière suivante :

Désignation	Tarif
Jardinière (l'unité)	10 €

- **DIT** qu'un titre de recettes sera établi par la Commune au nom du (des) acquéreur(s),
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-01-09**

#### **Objet : Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1 établissant le régime des Sociétés Publiques Locales ainsi que ses articles L1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L133-1 et suivants et R133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

**Vu** la délibération n° CA-2024-116 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 octobre 2024 sur la création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme,

**Vu** les projets de statuts de la SPL ;

La compétence « tourisme » est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et ses communes membres : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, ses communes membres en matière de gestion d'équipements et d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de Tourisme communautaire Dinan-Cap Fréhel Tourisme, association Loi 1901, pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- de disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exerçant un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir passer des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études),
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L133-3 du Code du Tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - assurer l'accueil et l'information des touristes,
  - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
  - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du Tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- commercialiser des produits touristiques,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.



La SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de Tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence « tourisme », elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500 €.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra a minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...).

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale).  
Le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.
- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf. Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges,
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale).

Le total des sièges au Conseil d'Administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et peuvent ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le Code de Commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration.

Il est donc proposé l'entrée de la commune d'Évran au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale qui désignera son représentant au Conseil d'Administration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la souscription de la commune d'Évran au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros,
- **APPROUVE** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire.
- **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à signer les statuts,
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus,
- **ACTE** que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation,
- **APPROUVE** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **DÉSIGNE** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) :
  - Mme Jacqueline PLANCHOT,
- **AUTORISE** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

~~~~~

**Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 :**

n° 2025-01-01, 2025-01-02, 2025-01-03, 2025-01-04, 2025-01-05, 2025-01-06, 2025-01-07, 2025-01-08 et 2025-01-09.

**Conseillers présents :**

M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE – Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.



**Caroline GAINOT,  
Secrétaire de séance**



**Patrice GAUTIER,  
Maire**

**Publié sur le site internet de la Commune d'Évran et affiché en mairie d'Évran le : 31 janvier 2025**